

**Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds**  
**Séance du lundi 23 novembre 2015**

*Rapport du Conseil communal relatif à des modifications du règlement des taxes et émoluments communaux induisant des modifications de l'arrêté*

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs.

Le parti socialiste a pris connaissance du rapport relatif à des modifications du règlement des taxes et émoluments communaux, induisant des modifications de l'arrêté. Notre groupe constate effectivement une augmentation générale des prix des différentes prestations, mais considère qu'elle reste raisonnable. En effet, en comparaison avec d'autres villes et services, Le Locle, Neuchâtel et le SAT par exemple, les montants proposés ici restent acceptables et même préférentiels à certains égards. Nous partons donc de l'idée que le but de ces prélèvements est avant tout de couvrir les coûts et non d'en tirer un quelconque profit.

En outre, il faut aussi garder à l'esprit que certaines prestations faites par la commune peuvent également être fournies par des privés, sans doute plus chers. En ce sens, la proposition faite par le Conseil communal semble correspondre à une certaine rationalisation des prestations de la ville. Notons, au passage, que ces dernières ne concernent pas ici tout le monde, mais le domaine de la construction.

Par ailleurs, il faut avoir à l'esprit que le nécessaire redressement de la situation financière de notre ville suppose de trouver de nouvelles ressources. Il nous faut en effet admettre que la structure démographique, sociale et économique de La Chaux-de-Fonds n'est pas à la mesure d'une commune de presque 40'000 habitants, ce qui explique l'insuffisance chronique des ressources que nous constatons et sur laquelle il nous faut également rechercher des solutions, si l'on veut maintenir le bien vivre des habitants de notre ville.

En somme, notre groupe acceptera le rapport avec, toutefois, une remarque terminologique : les notions de "taxes" et "émoluments" nous semblent quelque peu confuses, ce qui nécessiterait, selon nous, une clarification juridique.

Je vous remercie de votre attention.

*M. Oguzhan Can, PS*